



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
22/03/2023

Date d'affichage :
22/03/2023

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15

OBJET :

Convention médecine préventive par le CIG

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 095-219502135-20230329-072023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY conseillers municipaux

*Absents représentés : Angelo NORIS pouvoir à Carine ANNEQUIN ; Sylvia DURAND pouvoir à Brahim MOHA ; Véronique PARENT pouvoir à Eric CATHELINAUD ;
Le quorum est atteint.*

M. Elodie HARDY a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale.
Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne relative aux missions du service de médecine du travail.

Considérant que la commune doit mettre en place les visites médicales pour le personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux missions de service de médecine du travail du CIG Grande Couronne,

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Brahim MOHA

